



**Décision n° 24-DCC-258 du 4 décembre 2024
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Aksis Moovéus par le
groupe Proman**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 novembre 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Groupe Aksis Moovéus SAS par la société Proman Expansion SAS formalisée par une lettre d'intention signée le 17 octobre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Proman Expansion SAS de 36 % des titres de la société Groupe Aksis Moovéus SAS, portant sa participation à 51 %. La société Groupe Aksis Moovéus est à la tête du groupe Aksis Moovéus, lequel est principalement actif dans le secteur de l'accompagnement et du placement des demandeurs d'emplois dans le cadre de marchés publics conclus avec France Travail. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-298 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence